



Mairie de Lédergues

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de Lédergues dûment convoqué par Monsieur TREILLES Pierre, Maire de la commune de Lédergues, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026

Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte-rendu
- Délégations des élus
- Commissions communales
- Création d'un poste de saisonnier
- Point financier
- Achat petit matériel
- Location logements communaux
- Sécurisation parking boulangerie
- Echange de terrain – chemin à l'Issartou
- Questions diverses

Etaient présents Mmes et M. les conseillers municipaux (14) :

M. TREILLES Pierre, M. HERAIL Christophe, M. BOU Yves, Mme DELPLANQUE Karine, Mme ROUSSAT Danièle, M. CHELOT Patrice, M. FRAYSSINET Guy, Mme LE GALL Corinne, Mme GINTRAND Dominique, Mme CADARS Christel, Mme LESCOULES Karine, M. LUGAN Lucet, M. TROUCHE Louis, M. ROITERO Jean-Michel

Pouvoir (1) : M. LUGAN Lucet à Mme CADARS Christel

Conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du CGCT, le Conseil Municipal a choisi à l'unanimité des membres présent et représentés pour secrétaire de séance Madame FABRE Sandrine.

Approbation du précédent compte-rendu

Le précédent procès-verbal transmis aux conseillers a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délégations des élus

Délégation conseil d'école

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer les conseillers municipaux pour siéger aux assemblées du Conseil d'école.

Après discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de désigner Mme DELPLANQUE Karine, M. HERAIL Christophe et Mme GINTRAND Dominique pour assurer la fonction de délégués aux assemblées du Conseil d'Ecole pour toute la durée du présent mandat électoral.

Délégation association communautaire « KALBENI »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer un conseiller municipal pour représenter la commune auprès de l'association communautaire « KALBENI ».

Après discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de désigner M. ROITERO Jean-Michel pour assurer la fonction de délégué auprès de l'association communautaire « KALBENI » pour toute la durée du présent mandat électoral.

Délégation auprès de l'Office du Tourisme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer un conseiller municipal pour représenter la commune auprès de l'office du tourisme du Réquistanais.

Après discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de désigner Mme CADARS Christel pour assurer la fonction de délégué auprès de l'office du tourisme du Réquistanais pour toute la durée du présent mandat électoral.

Délégation association « FETE DE LA BREBIS »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer un conseiller municipal pour représenter la commune auprès de l'association communautaire « FETE DE LA BREBIS ».

Après discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de désigner Mme LE GALL Corinne pour assurer la fonction de délégué auprès de l'association communautaire « FETE DE LA BREBIS » pour toute la durée du présent mandat électoral.

Délégation Association de Coordination de Gérontologie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'Association de Coordination de Gérontologie pour siéger aux assemblées de l'association.

Après discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de désigner Mme LE GALL Corinne déléguée titulaire et Mme LESCOULES Karine déléguée suppléante à l'Association de Coordination de Gérontologie pour toute la durée du présent mandat électoral.

Délégation Conseiller « défense » et Correspondant « Sécurité Routière »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un conseiller défense et un correspondant sécurité routière au sein du Conseil Municipal.

Après discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de désigner M. TREILLES Pierre, conseiller défense et correspondant sécurité routière pour toute la durée du présent mandat électoral.

Délégation correspondant « Tempête » Enedis

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un correspondant tempête auprès d'Enedis au sein du Conseil Municipal.

Après discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de désigner M. BOU Yves, correspondant tempête auprès d'Enedis pour toute la durée du présent mandat électoral.

Commissions communales

Commission d'Appel d'Offre

Monsieur le Maire présente à l'assemblée que :

Vu l'article L.1414.2 et L.1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'élection du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, il convient de désigner 3 membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres, et ce, pour la durée du mandat.

De même, il convient de procéder à l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de nommer :

Président de la Commission d'Appel d'Offres

. **M. TREILLES Pierre**, Maire

Membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres

. **M. HERAIL Christophe**, 1^e adjoint au Maire

. **Mme FABRE Sandrine**, 2^e adjoint au Maire

. **M. BOU Yves**, 3^e adjoint au Maire

Membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

. **M. CHELOT Patrice**, conseiller municipal

. **M. TROUCHE Louis**, conseiller municipal

. **M. LUGAN Lucet**, conseiller municipal

- de prendre acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste, et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

- Que les membres titulaires et suppléants sont désignés pour la durée du présent mandat électoral.

Commissions municipales

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer 7 commissions municipales, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Commission finances
- Commission rédaction des bulletins municipaux
- Commission travaux, voirie et bâtiments communaux
- Commission associations et culture
- Commission école
- Commission jeunesse
- Commission action solidarité

Il vous est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à sept commissions.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de créer 7 commissions municipales, comportant au maximum 6 membres chaque membre pouvant faire partie d'une à sept commissions
- qu'après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **Commission finances**

- Vice-président : HERAIL Christophe (vice-président)
- Membres : FABRE Sandrine – BOU Yves - DELPLANQUE Karine - GINTRAND Dominique

- **Commission rédaction des bulletins municipaux**

- Vice-présidente : FABRE Sandrine

- Membres : TROUCHE Louis - HERAIL Christophe - DELPLANQUE Karine - CADARS Christel - ROITERO Jean-Michel

- **Commission travaux – voirie et bâtiments communaux**

- Vice-président : BOU Yves

- Membres : CHELOT Patrice - FRAYSSINET Guy - LUGAN Lucet - TROUCHE Louis - ROUSSAT Daniele

- **Commission associations et culture**

- Vice-présidente : DELPLANQUE Karine

- Membres : CADARS Christel - GINTRAND Dominique - ROITERO Jean-Michel - ROUSSAT Daniele

- **Commission école**

- Vice-présidente : DELPLANQUE Karine

- Membres : FABRE Sandrine - LE GALL Corinne - LESCOULES Karine

- **Commission jeunesse**

- Vice-présidente : DELPLANQUE Karine

- Membres : CADARS Christel - LUGAN Lucet - ROITERO Jean-Michel - TROUCHE Louis

- **Commission action sociale**

- Vice-présidente : FABRE Sandrine

- Membre : BOU Yves - ROITERO Jean-Michel -- ROUSSAT Daniele

Création d'un poste de saisonnier

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir : soutien à l'agent titulaire pour les travaux : d'entretien et d'arrosage des espaces verts et fleuris, des bâtiments, de la voirie, ainsi que pour les interventions liées : aux animations de l'été, au nettoyage des églises, et à l'aménagement des logements locatifs ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de créer 1 emploi d'agent contractuel, dans le grade d'Adjoint Technique catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période allant du 15 avril au 14 octobre 2026 inclus.

Cet agent assurera la fonction d'Agent des Services Techniques, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade de recrutement (Adjoint Technique).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge du personnel technique à signer tous documents relatifs à la création de cet emploi.

Point financier

Christophe HERAIL, adjoint en charge des finances, fait un point financier au conseil municipal notamment concernant les emprunts et les recettes et dotations de l'état.

Un emprunt se termine au 15 avril 2026, celui pour la réalisation des 2 logements locatifs de l'ancienne école de Falguières. Trois emprunts sont en cours : un pour le cabinet médical, un pour la boulangerie et un pour le

logement au premier étage de la boulangerie. Soit un montant d'emprunt intérêts compris d'environ 48500 euros pour l'année 2026 et d'environ 42000 euros pour l'année 2027.

Concernant les recettes et plus particulièrement les dotations de l'état celle-ci sont variables et difficile à évaluer d'année en année.

Le budget principal 2026 de la commune a été voté en suréquilibre en investissement et par la précédente équipe municipale.

Achat petit matériel

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il conviendrait de changer la petite tondeuse de la mairie car cette dernière ne fonctionne plus correctement et d'acheter une remorque afin que l'employé municipal puisse transporter le tracteur tondeuse aux différents cimetières de la commune.

Pour l'achat de la petite tondeuse, le Maire et l'adjoint en charge des travaux présentent au conseil des devis réalisés pour l'achat d'une tondeuse semi-professionnelle.

Pour l'achat de la remorque le Maire et l'adjoint en charge des travaux indiquent qu'ils ont trouvé deux remorques sur la commune : la première n'est pas assez large et plus lourde pour transporter le tracteur tondeuse et la deuxième peut transporter ce dernier sans problème.

Les crédits nécessaires à ces achats sont ouverts dans le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider l'achat d'une tondeuse semi-professionnelle de marque COLOMBIA au prix de 532,50 euros HT – soit 639,00 € TTC – à l'entreprise GRIMAL SERVICES – 12170 Saint-Jean-Delnous,
- De valider l'achat d'une remorque pour transporter le tracteur tondeuse au prix de 1 700 euros HT – soit 2 040 € TTC (hors frais de carte grise) au Garage FONTAGNES Eric – 12170 LEDERGUES,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge des travaux pour signer les devis et documents nécessaires à ces achats.

Location logements communaux

Logement 1^{er} étage boulangerie

Le logement du 1^{er} étage de la boulangerie a été remis en location sur le Bon Coin au prix de 620 euros.

Quelques candidatures ont été reçues. Le maire et les adjoints rencontreront des personnes intéressées afin de faire un choix sur le futur locataire.

Le défaut de ce logement est qu'il n'y a pas de garage. Une prise de contact a été effectué pour acheter un garage à proximité du logement afin d'être un plus pour ce dernier.

Logement 8 rue du 19 mars 1962

Monsieur le Maire informe que les travaux de remise en état de la maison locative T4 située au 8 rue du 19 mars 1962 sont bientôt terminés et que la maison pourra être à nouveau proposée à la location.

Monsieur le Maire propose de remettre en location la maison locative T4, sis au 8 rue du 19 mars 1962, à compter du 01^{er} mai 2026, de définir le montant du loyer mensuel, le montant de la caution et les conditions de signature du bail.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De louer, à compter du 01^{er} mai 2026, le logement communal sis 8 rue du 19 mars 1962,
- De fixer le montant du loyer mensuel à 650 €,
- Que le loyer sera ensuite révisé au 1er janvier de chaque année en l'indexant sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Le premier indice de référence sera le dernier connu à la signature du bail,
- Qu'une caution d'un montant de la valeur d'un loyer sera demandée au locataire, lors de la prise de possession du logement,

- Qu'un état des lieux sera dressé par la commune,
- De mandater Monsieur le Maire pour signer le bail et toutes pièces s'y rattachant.

Sécurisation parking boulangerie

Le Maire et l'adjoint en charge des travaux ont reçu le jeudi 02 avril des agents du service voirie du conseil départemental pour parler de la réalisation d'un parking, de la création de passages piétons et de la sécurisation de la route départementale située devant la boulangerie.

Les agents du conseil départemental ont conseillé de faire appel pour ce projet aux services d'Aveyron Ingénierie afin de matérialiser et chiffrer le projet. Il serait peut-être possible d'obtenir des aides pour ce dossier.

Une demande d'intervention écrite devra être faite auprès d'Aveyron Ingénierie après la confirmation de l'agent du conseil départemental.

Echange de terrain – chemin à l'Issartou

Par délibération du 17 septembre 2025 le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural sis à l'Issartou situé en section A du plan cadastral, les consorts RODIER avait demandé la cession de celui-ci.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu la demande de cession du chemin rural adressée par les consorts RODIER qui ont accepté un échange de terrain avec la commune,

Vu la situation de ce chemin rural figurant en section A du plan cadastral,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 23 février au 22 mars 2026 sans observations particulières.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention, décide :

- de valider et d'autoriser cet échange ;
- que les frais liés à cet échange (notaire, géomètre) seront pour moitié à la charge des Consorts RODIER et pour l'autre moitié à la charge de la commune, sans fixation d'une soulte ;
- d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural permettant l'accès aux parcelles agricoles située dans le prolongement du chemin
- il est précisé que la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural est d'au moins 3,50m, permettant le broyage par un tracteur équipé d'un gyrobroyeur ;
- les propriétaires riverains, les consort RODIER, ont la charge de se clôturer pour la partie des parcelles divisées qu'ils conservent et qui restent attenantes au nouveau tracé cédé à la commune, notamment en cas de pâturage d'animaux.
- d'autoriser le maire ou un des adjoints à signer toutes pièces et documents nécessaires au dossier et de confier la réalisation de l'acte lié à cet échange à l'étude notariale Barrau-Rougier de Réquista

Questions diverses

Boulangerie : cour et nuisances sonores

La cour intérieure située à l'arrière de la boulangerie n'est à ce jour pas séparée avec le voisin mitoyen. Le boulanger propose de clôturer cette cour en fonction du cadastre.

Le conseil municipal lui donne l'autorisation de le faire. Cette clôture ne devra pas être fixé au mur de la propriétaire de la parcelle voisine : B678.

Un mail d'une riveraine a été reçu en mairie concernant les nuisances sonores de la boulangerie. Le dossier date de plusieurs mois, des études acoustiques ont été réalisées par des experts à ce sujet à la demande de l'ancien conseil municipal en place.

Le conseil municipal propose de rencontrer la riveraine en question à la mairie afin d'échanger avec elle sur ce dossier.

Impayés de loyer

Yves BOU a été le jeudi 02 avril au tribunal de Rodez suite à un dossier en cours d'impayés de loyers. Le jugement du dossier est mis à l'audience du 24 juin 2026.

Le conseil municipal propose de se renseigner auprès de la compagnie d'assurance de la commune s'il n'existe pas une assurance couvrant les loyers impayés pour éviter ce problème à l'avenir et sur le coût d'une telle assurance.

Point sur les travaux

L'extracteur de la chaudière de l'église de Lentin ne fonctionne plus. L'information a été transmise au plombier/chauffagiste afin qu'une solution soit trouvée afin que le chauffage puisse fonctionner correctement à l'église de Lentin.

Des travaux de reprise du système d'évacuation de l'eau pluviale ont été réalisés et terminés dans l'impasse à l'arrière du restaurant et de chez Madame BOUTEILLE. Des caniveaux ont été mis en place dont une partie passe sur la propriété de Madame BOUTEILLE et un cheneau a été changé.

Une autorisation de passage sera établie et signée avec Madame BOUTEILLE.

Un couvreur n'avait pas terminé le chantier de rénovation de la toiture de l'église de Falguières en 2024 (tuiles non mises en place) et avait été payé. Le couvreur a été contacté mais pour lui il n'est pas en tort et le travail a été effectué.

Un nouveau couvreur a été commandé par l'ancien conseil municipal, il attend le feu vert de la nouvelle municipalité pour lancer les travaux.

Café Courrèges

Une réflexion pour arranger le café Courrèges est en cours. Afin de mieux voir les travaux à prévoir une visite sur place du conseil est nécessaire avec par la même occasion une visite des autres biens de la commune.

Place Georges Boulouys

Le conseil municipal décide de faire enlever par les employés municipaux l'herbe présente sur la place.

Lettre recommandée ancienne employée

Une lettre recommandée d'une ancienne employée de la commune a été reçue en mairie concernant la parution du bulletin municipal réalisé par l'ancien conseil municipal en place.

Cette lettre a été transmise à l'ancien maire.

Une demande d'assistance juridique sera faire auprès de l'association des maires pour répondre à ce courrier et pour connaître les recours de la nouvelle municipalité en place, vu qu'elle n'est pas à l'origine de la réalisation du bulletin en question.

La séance est levée à 23h50

**La Secrétaire de séance,
Sandrine FABRE**



**Le Maire,
Pierre TREILLES**



